

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1^{ER} AVRIL 2004
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE

AVENANT N° 32 DU 10 JUIN 2014
relatif aux salaires (non-cadres)

IDCC : 9331

Enregistré le 17/10/2014
Pour le directeur de l'unité territoriale Gironde
de la direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine
la directrice adjointe,
Anne RAMAT

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;
- ~~La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;~~
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ;

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT ;
- ~~L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;~~
- ~~Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ;~~
- ~~L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;~~
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le I de l'ANNEXE II de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"I – SALAIRES HORAIRES CONVENTIONNELS CORRESPONDANTS AUX CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum de croissance : 9,53 € par heure depuis le 1^{er} janvier 2014.

La grille minimum des salaires s'établit comme suit :

CATÉGORIES	SALAIRES HORAIRES en euros	CATÉGORIES	SALAIRES HORAIRES en euros
A	9,53		
B	9,55		
C	9,70	F (champ.-horti.)	9,92
D	9,92	G (horti.)	9,95
E	10,10	V (vendangeur)	9,55
F	11,35		

"

(Handwritten signatures and initials)

Article 2

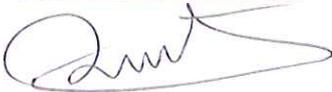
Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la parution de l'arrêté d'extension.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2014

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)



M. LURTON Denis

Fédération Départementale
des C.U.M.A.

M. VERGNIOL Jean-Luc

Entrepreneurs Des Territoires



M. BANTON Bernard

Syndicat C.F.D.T.



Mme LANTHEAUME Corinne

Syndicat F.O.

Mme MARTIN Isabelle

Syndicat C.G.C.

M. DEBES Jean-Marc

Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.



Mme YORDAMLIS Sophia